

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 23 FÉVRIER, à 16 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 01).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	à partir de son départ, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Jean-Pierre MARCHAU
Gérard FRANÇOISE	à partir de son départ, à 17 h 00, au rapport n° 24/1-004	par Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Christelle HASSEN		par Fernande ANILHA
Érick FONTAINE	jusqu'au départ de sa mandataire, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Brigitte ADAME
Raihanah VALY		par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 24/1-021 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la	rapport n°
(*) <u>Érick FONTAINE</u> (mandataire : Brigitte ADAME)	mandataire / ville	SHLMR	24/1-009
- Virgile KICHENIN - Jacqueline PAYET	candidats au CA	SODIAC	24/1-020
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	maire	protection fonctionnelle	24/1-031

CA
SODIAC

Conseil d'Administration
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction

(*)

élu absent / représenté

(la mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gérard FRANÇOISE	parti à 17 h 00	au rapport n° 24/1-004 en laissant procuration à Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Yassine MANGROLIA	sorti à 17 h 27 revenu à 17 h 43	au rapport n° 24/1-007 au rapport n° 24/1-009
Virgile KICHENIN Jacqueline PAYET (voir élus intéressés : candidats au CA de la SODIAC)	sortis à 18 h 16 revenus à 18 h 19	au rapport n° 24/1-020 au rapport n° 24/1-022 (rapport n° 24/1-021 retiré de l'ordre du jour de séance)
Brigitte ADAME	partie à 18 h 35	au rapport n° 24/1-025 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 58 revenue à 19 h 00	avant examen du rapport n° 24/1-031 après le vote (avant la clôture de la séance)

OBJET **Démarche de labellisation de Saint-Denis en tant que "ville active du PNNS" (Programme national Nutrition Santé) auprès de l'ARS (Agence régionale de Santé)**

Contexte

Le Programme national Nutrition Santé 4 2019-2023 (4^{ème} génération) lancé par la ministre des Solidarités et de la Santé en septembre 2019 a pour objectif général l'amélioration de la santé par la nutrition et notamment par l'alimentation et la pratique d'activités sportives. La durée du programme a été prolongée pour une durée complémentaire d'une année et prendra fin en 2024.

Ces programmes sont pilotés par les Agences régionales de Santé en coordination avec les préfets ainsi que l'ensemble des acteurs locaux qui interviennent sur la thématique de la santé.

Le volet complémentaire « Outre-Mer » de ce programme a pour objectif de prendre en considération les spécificités des territoires ultramarins quant à l'accès à l'alimentation et à la nutrition. L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) a mené pendant dix-huit mois une expertise nutritionnelle dans quatre DROM (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion et Mayotte). Cette étude a mis en exergue les spécificités propres à chaque territoire. Malgré ces spécificités, le constat global reste une prévalence plus élevée des maladies chroniques soit, obésité, diabète et hypertension.

Le PNNS 4 Outre-Mer porte des objectifs transversaux de réduction des inégalités sociales de santé dans le domaine de l'alimentation et de l'activité physique. En effet, le rapport met en exergue les inégalités existantes dans les DROM face à la nutrition notamment au regard d'un taux de précarité plus élevé que dans l'Hexagone ainsi qu'une consommation accentuée des produits gras et sucrés. Ajouté à cela, les prix des produits importés sont 50 % plus élevés qu'en France métropolitaine associés aux taux de pauvreté et de précarité des ménages, accentuent les inégalités sociales en nutrition.

Enjeux et objectifs

La Ville de Saint-Denis, 19^{ème} commune la plus peuplée de France, compte 153 000 habitants. Parmi ses habitants, un fort taux de pauvreté est relevé, soit 33 %. Ces chiffres imposent à la collectivité d'être vigilante et investie sur l'alimentation et l'accès à la nutrition de ses habitants au regard d'une accessibilité très largement diminuée.

C'est pour cette raison que la ville souhaite s'engager dans la démarche de labellisation « Ville active du PNNS » à travers la signature d'une charte spécifique en partenariat avec l'ARS afin de s'engager plus encore dans le rééquilibrage des inégalités sociales en matière nutritionnelle.

Cela s'insère pleinement dans la dynamique d'ores et déjà instaurée par la collectivité autour du renforcement de sa politique de santé par le sport et de promotion d'une nutrition saine et équilibrée ; notamment auprès des publics les plus précaires et isolés.

Engagements mutuels des parties

Par ce partenariat, la ville s'engage à communiquer à l'ARS l'ensemble des projets qui sont menés en lien avec la promotion de la santé par la nutrition et en faveur des objectifs définis par le PNNS Outre-Mer. Dans le cadre de la promotion de ces projets, plusieurs impératifs sont fixés :

- la promotion de toutes les actions qui contribuent à atteindre les objectifs du PNNS et qui permettent de lutter contre les inégalités de santé ;
- la mise en œuvre de plusieurs actions en lien avec les domaines d'intervention et de compétences de chaque partenaire ;
- assurer la cohérence des repères nutritionnels valorisés dans les projets avec ceux du PNNS afin que les publics ciblés bénéficient d'une information unique ;
- la valorisation du PNNS par la diffusion du logo dans toutes les communications autour des actions menées sur la thématique.

Ainsi, pour assurer un suivi des engagements, la ville devra rendre compte à l'ARS de l'état d'avancement des actions développées en cours d'année en vertu de ce qui aura été présenté en amont. La collectivité devra également nommer un référent qui aura la charge de suivre, d'initier et de coordonner les actions découlant de la présente charte ainsi que de présenter le bilan annuel d'exécution des actions.

La ville devra donc s'engager à mettre en œuvre au moins quatre actions permettant d'agir dans au moins quatre des sept thématiques :

- . l'information-communication en nutrition (soit activité physique et/ou alimentation) ;
- . l'éducation pour la santé en nutrition ;
- . la formation en nutrition ;
- . l'amélioration de l'offre alimentaire ;
- . l'amélioration de l'offre d'activités physiques et sportives ou de l'offre d'activités physiques adaptées ;
- . l'aménagement du territoire favorable à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité ;
- . la promotion des mobilités actives (vélo et marche).

S'agissant des porteurs locaux/déconcentrés du PNNS, il incombera aux représentants de :

- fournir un cadre, des outils ainsi que d'assurer un accompagnement de la collectivité quant à la mise en œuvre et l'évaluation des actions qu'elle proposera ;
- valoriser les actions développées par la collectivité et l'accompagner pour assurer la montée en efficience et en efficacité des projets présentés lorsque cela sera nécessaire ;

- mettre à disposition de la ville toute la documentation utile ainsi que les outils nécessaires pour le bon fonctionnement de ce partenariat.

Projets et actions portés par la Ville

A ce jour, la ville s'engage déjà en faveur d'une politique active en faveur de la nutrition, de la rupture des inégalités en matière de santé et la promotion des activités sportives notamment dans le cadre du Contrat local de Santé 2^{ème} génération qui a été signé en décembre 2023 et qui promeut les projets en lien avec les différents acteurs intervenant sur le volet social et de la santé.

Le Contrat local de Santé prévoit cinq axes parmi lesquels trois concourent aux thématiques prévues par le PNNS :

Axe 1. Nutrition, diabète et activités physiques:

- . promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation équilibrée à travers des actions qui visent à fournir des paniers de fruits et de légumes à des prix solidaires pour les publics en situation de précarité et/ou bénéficiaires du CCAS sur le dispositif de colis alimentaires ;
- . favoriser l'adoption de comportements nutritionnels adaptés ;
- . renforcer et faciliter l'accès à la pratique d'une activité régulière et adaptée ;
- . promouvoir et développer l'éducation thérapeutique du patient.

Axe 2. Santé de la femme et de l'enfant

- . promouvoir la santé de la femme et le lien parent-enfant avec l'action « actrice de ma santé ». Il s'agira de valoriser l'action « fanm i boug dan kartié » et faire le lien avec la Maison Sport Santé (MSS) pour un suivi de ces femmes.

Axe 5. Cadre de vie

- . sensibiliser et éduquer à la santé environnementale en s'appuyant sur la démarche des « 1 000 premiers jours » pour sensibiliser les femmes à un environnement sain qui passe notamment par une alimentation saine ;
- . proposer un cadre de vie favorable à la santé en développant et en incitant le recours aux mobilités douces.

Parmi les projets portés, il est possible de retrouver ceux-ci :

- Kultiv Nout Santé : ateliers d'éducation nutritionnelle pour les enfants de CE1 et ateliers nutritionnels dans les quartiers en y rajoutant des dépistages de diabète. Cette action touche plusieurs des sept thématiques citées ci-dessus (action déjà portée) ;
- « Mon panier bien-être » : proposer des paniers de fruits et de légumes pour les publics en situation de précarité et bénéficiaires de colis alimentaires (action à venir prévue au CLS) ;

- « Je dis Santé » : proposer aux publics du CCAS lors des jeudis d'accès aux droits, un marché de fruits et légumes, chaque dernier jeudi du mois (action à venir, prévue au CLS) ;
- « Alon koze nutrition » : communication grand public autour de la nutrition (action à venir ; prévue au CLS) ;
- promouvoir et garantir une coordination territoriale optimale du projet de santé communautaire « Camélias Santé » (action déjà portée).

Actions en faveurs de la pratique sportive

- Sport sur ordonnance : L'Office Municipal des Sports, labellisée en 2021 Maison Sport Santé (MSS) avec la proposition de pratique sportive sur ordonnance. Cela permet de réduire la perte d'autonomie et de favoriser l'activité physique. La MSS a aussi d'autres projets tels que le développement du Sport Santé Bien-Être (SSBE) ainsi que la proposition d'assurer le dispositif « mes vacances santé »
- Plan Séniors en Action (PSA) : La direction des séniors, propose à tous les dionysiens âgés de 55 ans et plus, un panel de 56 activités (sportives et non sportives) au choix ; allant de la danse en ligne à de la natation ou encore apprentissage de langue.
- « Fanm i bouge dan kartié » : favoriser l'activité physique des femmes en situation d'isolement et/ou de précarité ;
- Développer une offre d'équipements et d'agrès sportifs de proximité et favoriser leur utilisation (action existante et valorisée dans le cadre du CLS) ;
- Promouvoir l'offre d'activités physique et sportive et l'offre sport-santé auprès des dionysiens (action existante et valorisée dans le cadre du CLS) ;

Actions en faveur de la promotion des mobilités douces

- Mobilités douces : Le réaménagement des trottoirs prévus par la ville afin de favoriser la tendance à la marche à pied pour les déplacements en centre-ville ou dans les quartiers ;
- Plan Vélo : Aménagement de plusieurs pistes cyclables, de réseaux d'arceaux et d'offres de vélos en libre-accès ou en location longue durée à destination des citoyens de la ville ou des visiteurs ;
- Projet Diony Parks ;
- développer les mobilités douces et inciter à leur utilisation (projet déjà porté et valorisé dans le cadre du CLS).

Un ensemble d'autres actions seront à développer dans le cadre de ce nouveau partenariat. Elles seront à travailler en collaboration avec l'ARS, la préfecture et le CCAS pour la mise en œuvre d'une politique cohérente en faveur de l'accès à la santé et à la nutrition sur le territoire de Saint-Denis.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver les modalités prévues dans la charte « Ville active PNNS » telle que ci-annexée ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à s'engager dans la démarche de labellisation, compte tenu des projets poursuivis et permettant de faire respecter les engagements de la ville ;
- de m'autoriser ou son (ma) représentant(e) à signer la charte.

OBJET **Démarche de labellisation de Saint-Denis en tant que "ville active du PNNS" (Programme national Nutrition Santé) auprès de l'ARS (Agence régionale de Santé)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/1-006 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Marie-Anick ANDAMAYE - 12ème adjointe au nom des commissions « Ville Fraternelle » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les modalités de la charte « Ville active du PNNS » telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à s'engager dans la démarche de labellisation « Ville active du PNNS » et à signer la charte correspondante, ci-annexée.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHARTRE D'ENGAGEMENTS PNNS

**NUTRITION
ALIMENTATION
ACTIVITÉ PHYSIQUE**





ENGAGEZ-VOUS POUR LA NUTRITION ET LA SANTÉ

L'alimentation et l'activité physique constituent deux déterminants majeurs et modifiables de l'état de santé de chacune et de chacun.

C'est en ce sens que le Programme national nutrition santé (PNNS 4) est déployé par le ministère chargé de la Santé pour mobiliser autour de l'importance d'une bonne nutrition pour tous, facteur de développement et de maintien en bonne santé tout au long de la vie. En agissant sur les différents leviers de la nutrition (l'alimentation et l'activité physique dont les mobilités actives (marche, vélo), et la lutte contre la sédentarité) la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir !

Un bon état nutritionnel ne repose pas uniquement sur la responsabilité individuelle. Il est important d'agir sur l'environnement de chaque personne en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

À ce titre, l'ensemble des acteurs, tels que communes, les régions, les entreprises, les associations, aussi bien en métropole qu'en territoires ultra marin, ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS. Le lieu de travail constitue en effet l'un des terrains privilégiés pour toucher une très large population : les actifs en situation d'emploi se restaurent sur place et passent une part importante de leur vie sur leur lieu de travail. Il en va de même pour les lieux de vie, notamment urbains, dans lesquels nos concitoyens circulent et évoluent (écoles, crèches, centres sociaux, foyers de personnes âgées, etc.).

Faire connaître, valoriser, mutualiser les actions portées par les acteurs engagés et assurer une animation nationale est un objectif incontournable du PNNS 4. Un site internet « Réseau d'Acteurs du PNNS » : reseau-national-nutrition-sante.fr permet de mutualiser et de partager les expériences, les actions, les formations et les outils porteurs de messages nutrition santé.

Collectivités, entreprises, associations, votre rôle est fondamental ! En développant des actions locales en nutrition et en favorisant un environnement en cohérence avec ces objectifs, vous favorisez des comportements plus favorables et contribuez à l'amélioration de la santé de vos collaborateurs, partenaires, adhérents, concitoyens.

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE



Devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé

1

Nommer un référent « actions du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte

2

Mettre en œuvre, chaque année une ou plusieurs actions conformes au PNNS selon les domaines d'interventions définis pour chaque type de structure engagée (collectivité ou entreprise)

3

Veiller à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des **référentiels du PNNS** dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition afin de garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS¹ en sont le garant

4

5

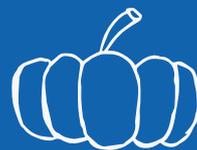
Afficher le logo d'engagement PNNS de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées

Rendre compte annuellement à l'ARS ou la DGS des actions mises en place durant l'année et prévoir avec elles les modalités de modifications de ses actions

6

¹ Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir www.mangerbouger.fr et reseau-national-nutrition-sante.fr/fr/fr-les-supports-conformes-au-pnns.html

ENGAGEMENTS DU PNNS



Fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions

1

2

Valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces

Mettre à disposition un site internet permettant de s'informer, de se former en nutrition :
reseau-national-nutrition-sante.fr

3



Valoriser et partager les actions en nutrition mises en place par les signataires dans le cadre des bonnes pratiques (actions innovantes, pérennes, reproductibles, ...) pour agir en nutrition

4

Transmettre au signataire le logo d'engagement PNNS pour valoriser les actions menées

5

Permettre l'accompagnement des signataires par le Cnam-ISTNA via le dispositif du Réseau d'Acteurs PNNS

6

La charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.



CHARTRE D'ENGAGEMENTS PNNS PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ

NUTRITION, ALIMENTATION, ACTIVITÉ PHYSIQUE

Les acteurs s'engagent pour la nutrition et la santé

- 1** Devenir un acteur actif du PNNS
- 2** Nommer un référent « actions du PNNS »
- 3** Mettre en œuvre, chaque année une ou plusieurs actions conformes au PNNS
- 4** Appliquer et promouvoir les repères nutritionnels du PNNS
- 5** Afficher le logo d'engagement PNNS
- 6** Rendre compte des actions déployées

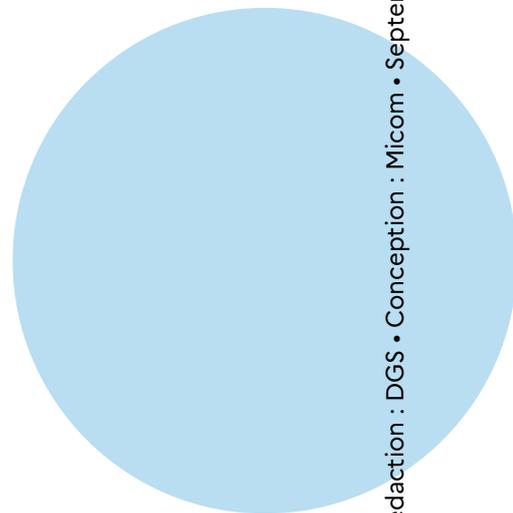
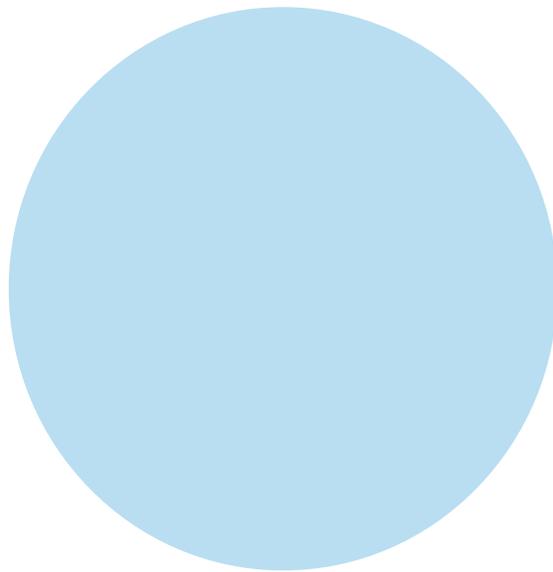
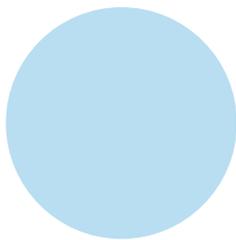
Représentant de l'Etat

Date

Nom de la structure et représentant du signataire



© Ministère de la Santé et de la Prévention, Paris, 2023
Direction générale de la Santé
14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP



Rédaction : DGS • Conception : Micom • Septembre 2023